



Châtenay-Malabry, le 25 mai 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contact presse

Frédéric PIQUET Responsable des relations avec la presse

Tel. 01 46 11 83 01 Port. 06 07 76 36 08 frederic.piquet@andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle met son expertise et son savoirfaire au service de l'État pour concevoir des solutions de gestion et exploiter des centres de stockage de déchets radioactifs en protégeant l'homme et l'environnement de l'impact de ces déchets sur le long terme.

Au 31 / 12 / 2008, l'Andra compte 415 salariés, répartis sur 5 sites :

- le siège social à Châtenay-Malabry, dans les Hauts-de-Seine
- deux Centres de stockage en exploitation dans l'Aube
- un centre de stockage en phase de surveillance dans la Manche
- le laboratoire de recherche souterrain en Meuse/Haute-Marne

Signature du contrat quadriennal Etat-Andra 2009-2012

L'Etat et l'Andra ont signé le 15 mai 2009 un nouveau contrat quadriennal déclinant les objectifs à atteindre pour la période 2009-2012, et permettant à l'Andra de remplir sa mission de gestion durable de l'ensemble des déchets radioactifs français.

En signant avec l'Andra un nouveau contrat d'objectifs quadriennal, le gouvernement confirme le rôle de l'Agence en tant qu'appui privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets radioactifs. Ce contrat donne à l'Andra un ensemble d'objectifs à atteindre sur la période 2009–2012 pour répondre aux orientations et échéances fixées par la loi de programme du 28 juin 2006 et par le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Le nouveau contrat quadriennal prend aussi en compte les engagements du Grenelle Environnement et montre comment l'Andra, signataire de la charte du développement durable des établissements et entreprises publics, en prend sa part, dans un souci réaffirmé d'ouverture, de responsabilité et de transparence.

Les objectifs assignés à l'Andra se rapportent aux quatre facettes de son activité. Pour chacune d'entre elles, quelques objectifs « phares » peuvent être mis en avant :

- Exploitant industriel exemplaire des centres de stockage existants
 On soulignera par exemple la volonté d'optimiser la consommation du volume de stockage, mais aussi d'exploiter les centres en toute transparence, avec le souci du dialogue, tout en contribuant au développement territorial.
- Concepteur-ensemblier innovant disposant d'une recherche de haut niveau L'Andra doit préparer deux projets de centres de stockage pour, d'une part, les déchets de faible activité à vie longue (FA-VL), et d'autre part, les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA-MAVL), et cela en assurant leur insertion territoriale. L'Andra doit promouvoir l'excellence scientifique de ses activités et affirmer son rôle d'agence de programmes coordonnant la recherche dans ses domaines de compétence. Pour

(1/2)

COM.CP.ACOC.09-0016





accompagner la conception des stockages et valoriser ses activités, l'Andra se dotera d'une politique en matière de propriété industrielle dès 2009.

- Expert public garant de l'exhaustivité des solutions de gestion des déchets radioactifs

L'Andra doit recenser les matières et déchets radioactifs à travers un inventaire national publié tous les 3 ans, dont la prochaine édition, enrichie, sortira en juin 2009. Par ailleurs, l'Andra doit aussi mettre en sécurité les sites pollués radioactifs dont les responsables sont défaillants, et doit assurer la collecte des anciens objets radioactifs à usage familial.

Centre de diffusion et de valorisation des connaissances en France et à l'étranger

L'Etat demande à l'Andra de contribuer à créer un climat de confiance autour du sujet de la gestion durable des déchets radioactifs, afin qu'elle soit entendue dans le cadre de ses missions dont elle doit mettre en valeur le haut niveau scientifique et technique, et leur finalité de protection de l'homme et de l'environnement. L'Andra participera aussi à l'effort national pour développer, dans l'enseignement supérieur, les formations aux sciences et techniques nucléaires. Elle devra également renforcer les échanges au niveau européen et international et proposer une offre d'expertise valorisée à l'international.

Au total, 24 objectifs cadrent les activités de l'Andra, pourvus d'indicateurs avec des cibles à atteindre. S'y ajoutent des objectifs transversaux relatifs à la gestion, au financement et au gouvernement d'entreprise.

Bilan du précédent contrat quadriennal (2005-2008)

Au terme des quatre années du deuxième contrat entre l'Etat et l'Andra, couvrant la période 2005-2008, un bilan a été dressé, dont ressort la consolidation de la position industrielle et scientifique de l'Agence et de son rayonnement international. On peut relever en particulier :

- une exploitation rigoureuse des centres de surface dans un souci de dialogue permanent avec les parties prenantes locales et les producteurs de déchets,
- la mise en place d'une commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR) pour gérer les déchets et sites pollués à responsable défaillant,
- la conduite des études et recherches débouchant sur le « dossier 2005 » démontrant la faisabilité d'un stockage géologique profond des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue dans la zone de transposition autour du Laboratoire souterrain de Meuse Haute-Marne,
- la reprise des études et la recherche de sites pour un stockage des déchets de faible activité à vie
- la publication du second inventaire national des déchets radioactifs et matières valorisables en 2006,
- et le développement de partenariats en « recherche et développement » en France et dans un cadre international.

(2/2)

COM.CP.ACOC.09-0016